# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 26 MAI 1875. 40me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN, 26 MAI.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par Placide J. Spear, rue du Canal, entre Romans et Frieur, — grand lot de meubles, pianos, etc

Par S. Guinault, au coin des rues Conti et Bourgogne, — le fonds d'un magasin de grâceries.

Par Albert Paul, rue Commune, près Robinson, — assortiment général de meubles.

Par Hoffman, Marks & Co. — au No 26 de la rue de Chartres — marchandises sèches étrangères et américaines.

De grandes ventes de propriétés de ville de choix auront lieu jeudi et samedi prochain par C. E. Girardey, encanteur, à la Bourse d'encan St Charles. L'attention toute particulière de nos lecteurs est appelée sur ces ventes qui seront les plus grandes de la saison.

En vertu d'un ordre de la Cour, pour le compte de successions, d'héritiers absents, etc. etc., comprenant les meilleures propriétés de commerce et résidences en cette ville, offrant des avantages exceptionnellement favorables d'acquérir des agréments et de faire des placements sûrs et profitables, à des termes de un à cinq ans, à l'option d'acquéreurs.

Lisez les annonces détaillées du Col. Girardey et soyez sûrs de ne pas manquer les ventes.

## La liste des contribuables délinquants.

Nous n'avons jamais pu comprendre pourquoi, à cette époque de gêne extrême pour tant de gens, surtout pour les propriétaires fonciers à la Nouvelle Orléans, un membre de la dernière Législature a eu l'idée d'écourter le délai pour le payement des taxes de ville, quand toute les considérations de circonstance eussent dû au contraire le faire prolonger de quelques mois. Aussi les contribuables ont-ils été surpris et c'est pour cela, sans doute, que la liste des délinquants est plus longue qu'elle ne l'a jamais été.

Il était bien plus naturel de chercher à améliorer la situation des contribuables en leur rendant les moyens de protection dont les législatures radicales les ont privés. Nous ne conseillerons jamais à personne d'être impitoyable pour les locataires qui ne payent pas, et nos articles font foi que nous prenons simultanément la défense de toutes les classes. Mais nous n'ignorons pas que plus les locataires auront de facilité pour échapper aux poursuites des propriétaires, moins ils les payeront. Nous n'ignorons pas que c'est depuis la mise en vigueur de la loi d'exemption de $600 que les locataires payent si mal et que la liste des contribuables délinquants est, par conséquent, si longue. Quand on frappe les propriétaires fonciers de lourdes taxes, il est juste de leur fournir les moyens de percevoir leur revenus. On a fait le contraire et on n'a eu nul égard pour eux. On n'a pas réduit leurs charges et l'on a continué à exercer envers eux, avec une rigueur extrême, les droits réacts de la municipalité.

Au lieu d'aggraver leur situation en requérant d'eux un payement précipité, il fallait sur ce point ne rien changer à la législation ordinaire, et rétablir l'ancienne législation relative aux locataires délinquants. Il est facile de comprendre que plus ces derniers seront nombreux, plus aussi seront nombreux les contribuables retardataires.

On a voulu sans doute améliorer la situation financière de la ville avec un moyen de exécution précipitée, mais on a manqué le but et l'on a soulevé partout une irritation extrême. Qui aurait pu s'imaginer, en effet, qu'après cinq années d'exploitation sans merci, on serait forcé de subir une rigueur inouïe, rigueur que les autorités municipales n'auraient jamais osé exercer même dans les temps les plus prospères de la cité. L'incertitude de louer ou plutôt d'impossibilité dans le payement des taxes est la lot du homestead que nous avons sanctionné tout exprès deux ou trois jours avant l'ouverture de la session extraordinaire. Cette loi du homestead empêche toute négociation d'emprunt, même sur hypothèque, et condamne à l'immobilité un énorme capital qui se réfugie dans les banques, comme dernier moyen de salut. Pendant que ce capital dort, rien ne se fait et, par conséquent, rien ne se paye : pas d'entreprises, pas de travaux, pas de salaires ; l'inactivité partout et souffrance générale.

Ces matières auraient dû, même à l'exclusion de toutes les autres, préoccuper l'esprit de notre Législature réjouissée. Comment se fait-il qu'il n'en ait pas été question ? Quand aurons-nous donc un Magne pour gouverner les finances de notre république louisianaise ?

Mais la contraction du délai ordinaire et le maintien du homestead ne sont pas les seules causes du retard dans la perception des taxes : il en est une autre qui a toujours produit de mauvais effets, mais qui n'eut jamais produit d'aussi désastreux qu'aujourd'hui. Nous voulons parler, non de l'exemption de pénalité en matière fiscale, car nous avons toujours été opposé à une pénalité semblable, mais de cette faveur, qu'on accorde en fin de compte à ceux qui ne payent pas, de payer après des années avec des papiers dépréciés, ce qui diminue pour eux de 50 pour cent l'avancement légal. L'administration actuelle n'a pas été, sous ce rapport, plus habile ou plus juste que ses devancières. Elle a octroyé largement la faveur que nous blâmons et le résultat a été pitoyable. L'arriéré n'est pas venu pour cela, et la recette de cette année en a souffert d'une manière considérable. Nous sommes même surpris qu'on ait fait une recette quelconque, puisque les contribuables ne payant pas dans le délai fixé par la loi, sont sûrs de payer beaucoup moins plus tard. Il y a là iniquité, inconstitutionnalité, stupidité, de la part des autorités locales. Un marchand, chez lui, dans son magasin, exécute avec plus d'honneur et de bon sens la loi, qu'il impose à lui-même, d'offrir à tous les acheteurs un marché égal et des prix uniformes. L'administration ne sait donc pas appliquer dans la perception des subsides la règle suivie par le moindre trafiquant dans la vente de ses colis. Les arrêtés de la municipalité détruisent toute confiance et tout respect et anéantissent toute perspective de réforme financière, car la réalité manquera toujours à tous les calculs. Il ne faut pas raser d'un côté ce qu'on édifie de l'autre et, sous prétexte de soulagement passager et exceptionnel, commettre des injustices fiscales que rien de sérieux ne peut excuser.

La vérité de ce que nous disons a été démontrée par le succès du système d'escompte, appliqué au recouvrement des taxes. On a payé tant qu'on a pu jour de cet escompte, surtout du premier qui était le plus fort. On a payé parce qu'on a regardé ce petit avantage comme une compensation de la faveur qu'on sait très bien qui sera accordée plus tard aux contribuables délinquants. On a accepté la réduction comme une indemnité de l'injustice à venir.

Eh bien, puisque nos autorités ne peuvent s'astreindre à des règles uniformes, et que chez elles l'attrait de la licence l'emporte toujours sur le sentiment de l'ordre et du droit, qu'elles adoptent le système d'escompte mais en grand ; qu'elles annoncent une réduction de 20 pour cent pour ceux qui payeront les premiers, de 15 pour cent pour ceux qui payeront un mois plus tard, et de 10 pour cent pour ceux qui ne pourront profiter que du dernier délai. Il est probable qu'il y aurait gros à gagner avec ce mode de recouvrement et que la liste des contribuables délinquants serait moins longue d'un bon nombre de colonnes.

Nous terminerons par une remarque qui s'applique rigoureusement, comme une conséquence, au mode de recouvrement que nous suggérons. L'avancement sera fait désormais par les assesseurs d'Etat et ce sont les rôles d'Etat que la municipalité devra suivre. Or, si nous ne pouvons avoir aucune action directe sur le travail opéré par les officiers de loi, nous pouvons du moins exercer un contrôle par le mode de perception indiqué. Plus l'avancement de ces messieurs sera élevé, plus l'escompte sera appelé à rétablir l'équilibre et les bons contribuables seront aussi doublement protégés et contre les officiers d'Etat et contre les payeurs retardataires qui ne trouveront plus de bénéfice à ajourner le paiement de leurs contributions.

## La croisade des femmes.

On se rappelle que l'année dernière le télégraphe nous entretenait de temps en temps de ces croisades faites par des femmes, dans plusieurs villes du Nord et de l'Ouest, contre les salons, les tavernes et tous les lieux où les boissons spiritueuses se débitent, dans l'espoir qu'en faisant fermer ces cabarets elles pourraient guérir leurs maris, leurs frères ou leurs pères d'une ivrognerie chronique, cause de désolation pour elles et de désastres pour la société, en général. Le fait est que l'ivrognerie a fait plus de mal au monde que la guerre, la peste et la famine réunies. Ces derniers déaux passent pour ne revenir que de loin en loin, tandis que l'ivrognerie reste et ne s'en va jamais.

Ces croisades, dont on s'est moqué beaucoup trop puisqu'elles avaient un but moral, étaient réellement dignes de respect, car les femmes savent se commander à elles-mêmes quand les hommes parviennent rarement à réfréner leur passion pour les liqueurs alcooliques dès que l'usage de ces liqueurs est devenu pour eux une habitude. Il y a certainement cent soûlards pour une soûlarde. Il y a même des pays où l'on chercherait vainement une femme prise d'ivrognerie. La retenue et la sobriété des femmes leur donnent donc amplement le droit d'initiative dans les mesures à prendre pour délivrer la société masculine de cet horrible vice.

Aussi voyons-nous avec plaisir qu'elles savent s'apprécier à leur valeur et qu'elles n'ont pas abandonné leur œuvre. Une convention d'Etat des femmes de la société de tempérance vient de se réunir à St-Louis pour donner à l'organisation une vigueur nouvelle. Miss Ida Buckingham a été choisie pour présidente, et divers comités ont été nommés pour prendre des arrangements relatifs à une seconde croisade. Un rapport a été fait sur les résultats de la première et, certes, il est encourageant.

Mme Mary M. Cleary a lu un essai sur cette mission qui, selon elle, est d'inspiration divine, et dont l'influence a occasionné la fermeture de dix-sept distilleries et de 597 salons dans 10 districts de l'Ohio seulement ; mais le plus grand succès a été l'impulsion donnée à la réforme dans le pays. Cent unions de tempérance ont été organisées depuis dans divers Etats, en sorte que si c'est par l'incrédulité de la femme que l'homme a perdu le paradis, c'est par la foi de la femme aujourd'hui qu'il l'a reconquis.

La société va s'occuper de sommer des commissions pour le Sud où elle espère faire de grands progrès, vu sans doute la galanterie des hommes de cette latitude. Nous ne désespérons donc pas de voir ici une de ces délégations de sobriété, de retenue et de tempérance. Qu'elle vienne qu'elle vienne ! nous en avons grand besoin.

LIGNE D'ETAT.—Le magnifique steamer "State of Alabama" partira de son quai, poteau 33, Troisième District, pour Liverpool, mercredi 14 juillet. Cette ligne d'Etat est admirablement servie et tous ses capitaines sont des navigateurs habiles et dignes de toute confiance. Elle délivre des billets pour divers points aux plus bas prix et reçoit des greenbacks. Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. A. K. Miller & Co., agents, rue Carondelet 35.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.—Le bateau à vapeur "Carrie A. Thorn" partira de la Nouvelle-Orléans pour Bâton Rouge, Plaquemine et la côte, tous les mercredis, à 10 heures du matin, et tous les samedis, à 5 heures du soir. Le capitaine Allen Jumel commande ce bateau. C'est un nom qui n'a pas besoin de recommandation.

Un *cent économisé* est un *cent gagné*. En assurant votre bête à la Compagnie *Louisiana Benevolent Live Stock Insurance*, vous n'aurez plus de comptes de vétérinaire à acquitter.

MEUBLES ! MEUBLES !—On n'achète plus qu'à la condition d'acheter à bon marché, car les temps sont durs et tout le monde est pauvre. C'est ce qu'a parfaitement compris M. Jos. B. Hubbard, coin Remparts et Ursulines, et c'est pour cela qu'il a cote ses beaux meubles à *deux prix d'une* incroyable modicité. Allez chez lui choisir vos meubles.

—On télégraphie de Berlin au *Daily News* qu'un catholique de Silésie vient de léguer toute sa fortune (30,000 thalers) au clergé catholique pour protester contre la mesure qui lui retire la subvention de l'Etat. Le testament sera attaqué par la famille.

CRÉATION DE FOIRES DANS LES OASIS DU SAHARA : — Le gouverneur de l'Algérie vient de décider, en principe la création de foires périodiques dans les principales oasis sahariennes de nos possessions du Sud. On espère ainsi amener les indigènes du Soudan à venir échanger leurs produits avec ceux de l'industrie européenne.

Le but de la nouvelle création ne serait pas seulement commercial, mais encore scientifique. Il est, en effet, facile de comprendre que lorsque les indigènes se seront, grâce à des relations plus fréquentes, familiarisés avec les Européens, l'exploration de la Nigritie et de toutes les vastes contrées situées au delà du Grand-Désert deviendra infiniment moins périlleuse.

La foire principale se tiendrait dans l'oasis d'Ouargla, située à 230 lieues dans les terres au Sud de la province de Constantine. La viendraient les caravanes apportant l'ivoire, le sel, le benné, le miel, les plumes d'autruche, les tissus de poil de chèvre et de chameau, les cotonnades bariolées, les soies filées aux couleurs heurtées et éclatantes, et la bijouterie bizarre des riverains des grands lacs. Ce que n'a pu faire le sang de explorateurs, le commerce pourra le réaliser peut-être au plus grand profit de la science.

UNE PRINCESSE CONDAMNÉE. — On lit dans le *Journal du Havre* :

L'audience de la Cour d'appel de Rouen a présenté, vendredi et samedi dernier, un spectacle instructif.

Une femme qui porte un nom célèbre pour les monarchistes, dont la mère est une infante d'Espagne, qui est la propre nièce de la reine Isabelle, et qui, aujourd'hui, à la cour de Madrid, occupe un rang élevé, Marie-Isabelle-Françoise Garrowska de Bourbon, femme Perkins, était poursuivie, par une dame Meilhan, comme nous l'avons déjà dit, pour escroquerie en complicité d'escroquerie.

Dans son dispositif, la Cour a déclaré Mme Perkins coupable, conjointement avec son mari, de s'être fait remettre par Mme Meilhan diverses sommes, à l'aide de manœuvres frauduleuses, et elle l'a condamnée, par corps, à titre de restitution civile, à payer à Mme Meilhan, la somme de fr. 89,300, solidairement avec son mari ; elle a fixé la durée de la contrainte par corps à deux ans.

LES DIFFICULTÉS DU JOURNALISME.—Voici une histoire arrivée entre un ministre et un journaliste. Nous ne dirons ni où ni quand. A cette époque comme à présent, les rédacteurs en chef étaient obligés, par discrétion, par convenance et souvent par humanité, de priver leurs lecteurs de beaucoup de menus scandaleux qui auraient été les avec plaisir.

Un jour, un ministre dit au directeur d'un journal très bien informé avec qui il était fort lié : — Avouez que vous ne dites pas toujours rien que la vérité !

— Ecoutez, répondit le journaliste : voulez-vous, pour vous seul, que je vous apporte la semaine prochaine la chronique exacte, très exacte, des sept jours qui vont s'écouler ?

Le ministre accepta. Le journaliste arriva au jour dit avec sa chronique.

L'homme d'Etat, après avoir lu les épreuves, était tout rêveur.

—Eh bien, dit-il, je crois maintenant que ce qui rend un journal difficile à faire, ce n'est pas ce qu'il faut y imprimer, c'est au contraire, ce qu'il ne faut pas y mettre.

Vos animaux sont-ils assurés à la Compagnie *Louisiana Benevolent Live Stock Insurance*. S'ils ne le sont pas, pourquoi ne les faites-vous pas assurer ?

— Encore une perle cueillie dans un journal de province :

Il était question d'un acteur qui avait été assez grièvement blessé par la chute d'un portant.

—Heureusement, ajoutait la feuille locale, que ce regrettable accident n'aura pas de suites fâcheuses, sinon pour celui qui en a été victime !!!

## CHRONIQUE DE LA VILLE.

### Une décision importante du juge Cullom.

Le juge Cullom, de la Troisième Cour de District, a rendu, hier, un jugement important, qui intéresse plus ou moins toutes les propriétaires foncières.

Il s'agissait d'une personne qui avait hypothéquée sur une propriété. Le fait fut mis à la ville les taxes de 1873 sur la dite propriété ; mais la ville a refusé de les déduire, en vertu pour taxes et que le premier propriétaire n'avait pas payé le taxe sur le capital.

Le juge Cullom a déclaré que la propriété foncière ne pouvait pas et ne devait pas être responsable pour une taxe sur le capital, car s'il en était ainsi il n'y aurait plus aucune sécurité pour le créancier hypothécaire.

### Hommage rendu à la mémoire du général Breckinridge.

A la réunion du comité nommé dernièrement pour rendre hommage à la mémoire du regretté général John C. Breckinridge, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

Attendu qu'il a pu au Créateur de toutes choses de rappeler à lui l'âme du général John C. Breckinridge ;

Résolu, que les citoyens de la Nouvelle-Orléans déplorent profondément la perte d'un homme si éminent par ses vertus civiques et militaires et dont la carrière a honoré et honoré de la gloire aux yeux des Américains.

Résolu, que nous garderons toujours le souvenir de son noble caractère, de son intégrité personnel, de ses belles qualités, de son ardent amour pour la patrie, de son respect sacré pour les principes, de son courage et de son habileté comme soldat, de son éloquence entraînante, de sa simplicité et de sa dignité.

Résolu, que nous présentons à sa famille affligée l'expression de notre plus sincère sympathie.

### Une expédition probable de métropolitains.

M. Kellogg, gouverneur de facto de la Louisiane, a reçu la visite d'une députation de pêcheurs allemands de la baie de Barataria.

Ils représentent une centaine de leurs compatriotes qui ont formé une petite colonie à Barataria et se plaignent d'avoir été attaqués par les pêcheurs du voisinage, qui sont venus armés, au nombre de deux cents et qui ont détruit leurs engins de pêche, en les menaçant de mort s'ils ne renoncent pas à leur industrie.

On ne sait pas encore si M. Kellogg enverra une centaine de ses métropolitains par là, mais nous croyons que ceux-ci ne seraient pas enchantés d'y aller.

### Un hardi filou.

Un hardi filou a essayé hier matin de s'approprier le cheval et la voiture à deux places du docteur Chastant, mais il a été arrêté, heureusement, au moment où il s'embarquait à bord d'un bateau à vapeur, et il est enfermé actuellement dans une étroite cellule à la station centrale de police.

Le docteur Chastant avait laissé son cheval et son buggy dans la rue, à la porte de son bureau, No 9 rue Carondelet, aux soins d'un jeune garçon de couleur qui lui sert de groom ; mais celui-ci avait été appelé par son maître qui voulait lui donner un ordre, et le voleur qui rôdait dans le voisinage a profité de l'occasion, et s'embarquant dans la voiture s'est dirigé au grand trot du cheval.

Quelques minutes après le docteur Chastant s'aperçevant de la disparition de son équipage, a compris tout de suite qu'il était victime d'un vol et s'est hâté d'aller

Bien lui en a pris de se dépêcher, car quelques détectives ayant été envoyés à la découverte par le chef du service de sûreté, on a arrêté le coquin au moment où il s'embarquait à bord du bateau à vapeur "Créole," qui devait partir dans quelques instants.

Cheval et buggy ont donc été restitués à leur propriétaire légitime et Richard Martin, c'est le nom du jeune filou, a été mis sous les verrous.

On dit que ce jeune Richard Martin appartient à une famille respectable de la paroisse St-Bernard.

C'est la seconde fois qu'il se rend coupable de pareils méfaits.

La première fois, par considération pour ses malheureux parents, on avait bien voulu le mettre en liberté en se contentant de lui faire la morale ; mais cette fois ci, comme il y a récidive, il sera jugé et probablement condamné pour vol.

Nous plaignons ses parents, mais nous croyons que quelques années de travaux forcés feront du bien au jeune voleur et le corrigeront peut-être.

Si on se montrait trop indulgent à son égard, encore une fois, il ne manquerait pas de se faire pendre un jour ou l'autre.

### Vol chez M. Bernas.

M. Auguste Bernas, le président de la Société défante de protection des animaux, a été victime d'un vol lundi après-midi.

Un voleur, qui ne se croyait pas assez bête pour porter M. Bernas dans son cœur, est entré dans sa résidence de l'homme aux bêtes, rue des Hospitalière, entre Perdido et Gravier et en est sorti en emportant toute sa garde-robe, ne laissant que deux vieilles chemises de rebut.

M. Bernas qui ne voulait pas qu'on fît du mal aux créatures de bon Dieu, est furieux maintenant et logerait volontiers une balle dans la tête de son voleur.

Comme les opinions changent selon les circonstances.

M. Bernas trouverait sans qu'on le maltraitât un dogue quelconque qui aurait volé l'os d'un chien plus petit que lui, mais il trouve tout naturel qu'on maltraite et qu'on emprisonne l'homme qui lui a volé ses vêtements.

Il est vrai qu'à son point de vue les hommes ne sont pas des animaux.

### Le feu à bord d'un remorqueur

Hier matin, vers trois heures, le feu a été découvert à bord du bateau-remorqueur Aspinwall, mouillé au pied de la rue Marigny.

L'agent de police Dosne a donné l'alarme au moyen de la boîte No 225 et les pompiers sont arrivés promptement.

Grâce à leurs énergiques efforts, l'incendie a été éteint, et le bateau quoiqu'endommagé a été sauvé.

Les pertes peuvent être évaluées à trois mille piastres, mais elles sont grandement couvertes par une assurance.

### Les voleurs.

Hier matin, des voleurs sont entrés dans la grocerie de M. H. Lee, rue Baronne, No 177, et ont emporté trois petites caisses de thé, évaluées à $75.

Les droles étaient venus en voiture ; car, une jeune dame qui demeure au premier, entendant du bruit dans la rue, a ouvert sa fenêtre et a vu distinctement deux hommes s'élancer dans une voiture et s'éloigner rapidement.

Les coquins n'ont pas laissé le moindre indice qui puisse servir à les faire reconnaître.

### Huile de pétrole.

Le sergent Bibb, de la police métropolitaine rapporte qu'il y a de l'huile de pétrole qui coule sur le trottoir en face de l'entrepôt de Bell & Wood, et déclare que le premier malfaiteur qui voudrait appliquer une allumette sur cette huile pourrait causer une conflagration.

*TEMPERATURE.* — 25 mai 1875.

Thermomètre de C. DUMAIS, opticien

| | Fahrenheit. | Centigrade |
|---|---|---|
| 6 A. M. | 73 | 23 |
| 12 M. | 86 | 30 |
| 3 P. M. | 90 | 32 |
| 6 P. M. | 86 | 30 |

Comment puis-je ne pas perdre si mes animaux viennent à périr ? En les assurant à la Compagnie *Louisiana Benevolent Live Stock Insurance*.

Le *Siècle* publiait l'autre jour une note sur les sympathies que la France rencontre en Bohême et sur le développement que prend à Prague l'étude de la langue française.

Un de nos amis, qui a beaucoup voyagé en Bohême, nous écrit que cette étude gagne aussi beaucoup de terrain dans les provinces.

La ville de Lolito, par exemple, possède un *club français* où les notables du pays se réunissent chaque semaine pour lire et parler le français. Ce club a été fondé en 1873.

Peu de temps après, les villes de Pardubitz, Krolowy (Königgratz), etc., ont fondé des associations analogues.

L'étude du français est également poursuivie avec ardeur chez les associations d'étudiants élèves des universités de Prague, Vienne et Gratz.

Un comité de patriotes français, composé de plusieurs historiens de Paris, a, en 1873 et en 1874, envoyé plus de *deux mille volumes français* à ces associations.

—Il paraît à Bâle, depuis le 1er mai, un nouveau journal quotidien, politique, littéraire et financier, le *Bâle*, qui est publié en français et qui a pour principal but de servir d'organe aux Alsaciens-Lorrains, si nombreux en Suisse depuis l'annexion de 1871.

—On vient de retrouver, dans un immense bloc détaché du mont Blanc, par suite de la fonte des neiges, le corps d'un artiste dramatique anglais, John Blackford, qui avait disparu il y a trois ans, emportant quelques milliers de francs. Il n'avait pas roulé dans les précipices de la montagne, car Un voyageur dans une direction différente, a pu retrouver le cadavre.

Que me coûtera-t-il pour assurer mon cheval ? Une bagatelle. Il suffit de deux sous par jour pour assurer votre bête jusqu'à la concurrence de cent dollars.

LE REMÈDE CONTRE LE PHYLLOXERA.—Nous avons déjà parlé de la découverte d'un procédé contre le phylloxera. Les expériences faites par les académies de Paris et de Montpellier paraissent en laisser aucun doute à cet égard, et d'ici à quelques jours les rapports de ces deux corps savants feront connaître à tous nos vignerons les moyens qu'ils doivent employer pour protéger leurs vignes.

M. Dumas a fait part de cette intéressante nouvelle à l'Académie des sciences. Il a donné lecture d'une lettre de M. Marès, l'habile chimiste de Montpellier, annonçant la découverte du procédé si longtemps cherché pour la destruction du phylloxera. Le savant secrétaire perpétuel de l'Académie a ajouté que M. Marès n'exagère rien dans ses assertions.

La substance antiphylloxérique serait un sulfo-carbonate que l'on mélangerait avec les engrais.

La question de l'efficacité du procédé étant résolue, reste celle de la dépense.

L'engrais doit être appliqué à trois reprises, pendant trois années consécutives.

Sur une vigne en plein rapport, la dépense est de fr. 100 par hectare ; pour une vigne nouvelle, elle est de fr. 60 par acre et par an.

Le rapport officiel de la commission du phylloxera ne tardera pas à être publié.

—Enfin cette année, les dates paraîtront enfin bien la lune même qui, peut-être, cette année leur a été cédée en partage ; mais encore qui leur a fait des adieux avec une pluie blanchâtre dont les champs sont blanchis avant que la lune.

Depuis quatre jours la campagne n'est pas reconnaissable. Les mûriers et les pommiers blanchis de fleurs présentent une splendide réunion. Les cerisiers se noient et la vigne se charge de bourgeons qui annoncent une plantureuse pousse cette année.

Parfois les grappes apparaît deux par deux ; les vignerons appellent ces grappes "des jumeaux," parce qu'elles n'arrêtent pas à l'extérieur et qu'elles composent bien que, s'il survient une gelée, l'une d'elles, l'autre survivra et héritera de la sève sans bénéfice de soleil.

Les abeilles et les papillons abandonnent ces fleurs. Les abeilles et les papillons ne se posent pas sur les fleurs. Les abeilles et les papillons ne se posent pas sur les fleurs. Les abeilles et les papillons ne se posent pas sur les